

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE

COMMUNE DE LA CHAPELLE ANTHENAISE

DE LA CHAPELLE ANTHENAISE

SEANCE DU 11 JUIN 2020

53950

Tel : 02-43-01-10-73

E-Mail:

mairie.chapelleanthenaise@orange.fr

Le onze juin deux mil vingt à vingt heures, le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des Embellies, sous la présidence de Mme FOUGERAY Isabelle, Maire

Etaient présents : FOUGERAY Isabelle- Maire, HOUSSEAU Mickaël- 1^{er} adjoint, FRANGEUL Savéria-2nd adjoint, BERGERE Christophe- 3^{ème} adjoint, BOULAY Karine- 4^{ème} adjoint, COUTELLE Nadine, LERAY Patrick, BIGARRET Gaël, LE GRAND Jérôme, CHARPENTIER Adeline, DUVAL Angélique, DURAND Lydia, JOUIN Malvina.

Absents excusés : PIPART Éric, DECRESSAC Guillaume,

Secrétaire de séance : Mme Duval Angélique

Pouvoir : M Pipart Éric donne pouvoir à Mme Fougeray

Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Ont pris part à la délibération
15	15	13

Date de la convocation :03/06/2020

Date d'affichage : 04/06/2020

-Présentation et adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal

Madame le Maire expose qu'un règlement intérieur au fonctionnement du conseil municipal doit être adopté par ses membres dans les 6 mois qui suivent son installation.

Le projet comprend la désignation des commissions communales à créer, c'est pourquoi ce règlement est soumis ce jour à l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet :

- Adopte à l'unanimité le projet de règlement intérieur du conseil municipal, annexé à la présente délibération.

- Création et composition des commissions communales

Madame le Maire après un travail en concertation avec les adjoints soumet aux membres présents, la création des commissions communales suivantes et souhaite que chacune d'entre elles soit composée d'au moins 5 membres, hormis la commission communale des impôts directs, dans laquelle siègeront 6 commissaires titulaires désignés par la direction départementale des finances publiques après que chacune des communes ait proposé le double de candidatures.

Les commissions communales sont présentées aux élus, et acceptées par l'ensemble du Conseil Municipal.

Aussi, les conseillers municipaux, après avoir pris connaissance des sujets et dossiers contenus dans chacune des commissions ont choisi de les composer, de la façon suivante :

Commission Finances : Bergère Christophe, Durand Lydia, Coutelle Nadine, Charpentier Adeline, Jouin Malvina, Boulay Karine, Frangeul Savéria, Housseau Mickaël (ponctuellement)

Commission Cadre de Vie- services à la population/vie associative-sport-culture/jumelage / bibliothèque : Boulay Karine, Duval Angélique, Le Grand Jérôme, Coutelle Nadine, Charpentier Adeline

Commission voirie/urbanisme/agriculture/espaces verts : Housseau Mickaël, Durand Lydia, Bigarret Gaël, Leray Patrick, Guillaume Decressac, Bergère Christophe (ponctuellement)

Commission communication/évènementiel : Boulay Karine, Le Grand Jérôme, Jouin Malvina, Bigarret Gaël, Leray Patrick, Bergère Christophe (ponctuellement).

Commission scolaire-périscolaire/petite enfance-enfance-jeunesse : Frangeul Savéria, Le Grand Jérôme, Duval Angélique, Durand Lydia

Commission bâtiments/patrimoine/sécurité/accessibilité : Bergère Christophe, Charpentier Adeline, Bigarret Gaël, Leray Patrick, Pipart Eric

Commission affaires sociales/ cimetière : Frangeul Saveria, Duval Angélique, Boulay Karine, Coutelle Nadine, Charpentier Adeline, Jouin Malvina

Commission projet rénovation centre bourg : l'ensemble des conseillers municipaux ont choisi d'intégrer cette commission

Commission appel d'offres : Housseau Mickaël, Durand Lydia, Leray Patrick en tant que membres titulaires, Jouin Malvina, Pipart Eric, Coutelle Nadine en tant que membres suppléants.

Commission communale des impôts directs :

L'article 1650 du code général des impôts précise qu'une commission communale des impôts directs doit être créée, elle est composée du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission et de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants. La durée du mandat est celle du mandat du conseil municipal.

Elle donne son avis sur les modifications d'évaluation ou les nouvelles évaluations des locaux d'habitation.

La désignation de ces commissaires doit être effectuée dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant dans la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables en nombre double proposée par délibération du conseil municipal.

Les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être âgés de 18 ans au moins,
- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne,
- jouir de ses droits civils,

-Être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises,

-Être familiarisé avec les circonstances locales,

-posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Par conséquent, il est nécessaire de proposer une liste de 12 noms pour les commissaires titulaires et de 12 noms pour les commissaires suppléants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de la proposition de la liste établie ci-dessous :

DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
RICHARD Jean -Yves	DUVAL Jean-Luc
LOCHIN Arnaud	MANAC'H Yoann
BREHIN Daniel	TOUPLAIN Jean-Pierre
LEMERCIER Fatima	DURAND Lydia
FRANGEUL Régis	HAMELIN Jean-Luc
FOUGERAY Isabelle	CHARPENTIER Adeline
PIPART Eric	BOULAY Karine
COUELLE Nadine	LE GRAND Jérôme
HOUSSEAU Mickaël	LERAY Patrick
FRANGEUL Savéria	DECRESSAC Guillaume
BIGARRET Gaël	BERGERE Christophe
JOUIN Malvina	DUVAL Angélique

- Désignation ou élections des représentations extérieures

Madame le maire expose aux membres présents que chacune des communes doit être représentée dans différents organismes extérieurs :

Les représentants de la collectivité dans les organismes sont désignés comme suit :

- **Territoire d'Energie** : délégué titulaire- Mme Fougeray Isabelle
délégué suppléant : M Bergère Christophe
- **Centre national d'action sociale** : Le Conseil municipal désigne Mme Le Roy Marilyn en tant que correspondant, Mme Duval Angélique en tant que déléguée des élus et M Maurais Thierry en tant que délégué des agents.

- **Référent sécurité routière** : M HOUSSEAU Mickaël
- **Correspondant à la défense** : M PIPART Eric

- Délégations du conseil municipal au maire

Monsieur le Premier Adjoint expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer un certain nombre de ses compétences au maire.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, il vous est proposé de confier à Madame le maire et pour la durée du mandat les délégations suivantes :

- de passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres s'y référant,
- de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions au cimetière communal,
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges,
- de décider de l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 5000 €
- d'exercer, au nom de la commune, des droits de préemption définis dans le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,
- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions,
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1000 €,
- d'exercer au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

-DECIDE à l'unanimité de confier à compter du 01 juin 2020 et pour la durée du mandat à Madame le Maire les délégations énumérées ci-dessus.

- Détermination des indemnités de fonction du maire et des adjoints

Madame le maire expose que les indemnités de fonction pour le maire et les adjoints sont fixées dès le début du mandat électoral et pour sa durée totale.

Elle expose que les montants proposés sont en augmentation par rapport au mandat électif précédent pour deux raisons : le passage de strate de population à plus de 1000 habitants et la promulgation de la loi engagement et proximité de décembre 2019 ayant introduit une augmentation de ces indemnités pour les communes jusqu'à 3500 habitants.

Elle propose au conseil municipal de déterminer les indemnités mensuelles brutes en prenant appui sur les possibilités offertes résumées dans le tableau ci-dessous.



Montants des indemnités de fonction brutes mensuelles des maires et adjoints applicables depuis le 29 décembre 2019

Population totale	Maires		Adjoints	
	Taux (en % de l'indice 1027)	Indemnité brute (montant en euros)	Taux maximal (en % de l'indice 1027)	Indemnité brute (montant en euros)
< 500	25,5	991,80	9,9	385,05
500 à 999	40,3	1 567,43	10,7	416,17
1 000 à 3 499	51,6	2 006,93	19,8	770,10
3 500 à 9 999	55	2 139,17	22	855,67
10 000 à 19 999	65	2 528,11	27,5	1 069,59
20 000 à 49 999	90	3 500,46	33	1 283,50
50 000 à 99 999	110	4 278,34	44	1 711,34
100 000 et plus (y compris Marseille et Lyon)	145	5 639,63	66	2 567,00
Arrondissements de Marseille et Lyon	72,5	2 819,82	34,5	1 341,84

Conseillers municipaux des communes de 100 000 habitants au moins : 233,36 €
(6 % de l'indice 1027)
Indice brut mensuel 1027 depuis le 1^{er} janvier 2019 : 3 889,40 €

Le conseil municipal de la commune de La Chapelle Anthenaïse

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant que le code susvisé fixe des taux plafonds et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire et aux adjoints :

DECIDE :

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoint dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Indemnité du maire : Mme FOUGERAY Isabelle, est à compter du 1^{er} juin 2020, calculée en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique, soit pour la strate de population de 1000 à 3499 habitants, égale à 51.6 % soit 2006.93 € brut ,

Indemnités des adjoints : les indemnités allouées à chaque adjoint, à compter du 1^{er} juin 2020, sont les indemnités maximales soit 19.8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour la strate de population de 1000 à 3499 habitants , soit 770.10 € brut

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 3 : Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

ARRONDISSEMENT : LAVAL

CANTON : BONCHAMP LES LAVAL

COMMUNE de LA CHAPELLE ANTHENAISE

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES

POPULATION au 01 janvier 2020 : 1028 habitants

(Art. L 2123-23 du CGCT pour les communes)

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé) = 61048 €

II - INDEMNITES ALLOUEES

Maire :

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal)	Total €
FOUGERAY Isabelle	51.6 % de l'indice brut terminal	2006.93 €

Adjoins au maire avec délégation (article L 2123-24 du CGCT)

Identité des bénéficiaires	Indemnité allouée en % de l'indice brut terminal	Total en €
1er adjoint : HOUSSEAU Mickaël	19.8 % de l'indice brut terminal	770.10 €
2 e adjoint : FRANGEUL Savéria	19.8 % de l'indice brut terminal	770.10 €
3° adjoint : BERGERE Christophe	19.8 % de l'indice brut terminal	770.10 €
4° adjoint : BOULAY Karine	19.8 % de l'indice brut terminal	770.10 €

SOIT UN Total général mensuel : 5087.33 €

- Tarifs 2020-2021 pour les services de restauration scolaire, accueil périscolaire, NAP et transport

Madame le Maire informe les membres présents que la détermination des tarifs à appliquer aux prestations de restauration scolaire, accueil périscolaire, NAP et transport vers Louverné doit être réalisée dès maintenant pour pouvoir les soumettre aux familles lors de l'inscription aux services qui sera effectuée sur la période juin-juillet. Les tarifs en vigueur pour l'année scolaire 2019/2020 sont rappelés et il est précisé que la dernière augmentation pratiquée a été faite sur l'année scolaire 2018/2019.

(Pour information les tarifs 2017/2018, pratiqués avant augmentation, sont indiqués en rouge)

		2017/2018 Tranche A	2019/2020 Tranche A 470<QF>750 :	2017/2018 Tranche B	2019/2020 Tranche B 750<QF>1200	2017/2018 Tranche C	2019/2020 Tranche C QF> 1200
ACCUEIL PERISCOLAIRE MATIN	Horaire court : Entre 7 h 45 et 8 h 45	1.55 €	1.58 €	1.65 €	1.68 €	1.75 €	1.78 €
	Horaire long : Avant 7 h 45	2.05 €	2.08 €	2.15 €	2.18 €	2.25 €	2.28 €
RESTAURANT SCOLAIRE		3.25 €	3.30 €	3.40 €	3.45 €	3.60 €	3.60 €
NAP		4 €/période	4 €/période	5 €/période	5 €/période	6 €/période	6 €/période
ACCUEIL PERISCOLAIRE SOIR	Horaire court : Entre 16 h 45 et 17 h 45 (LMJ) Entre 15 h 45 et 17 h 45 (V)	1.55 €	1.58 €	1.65 €	1.68 €	1.75 €	1.78 €
	Horaire long : Après 17 h 45	2.05 €	2.08 €	2.15 €	2.18 €	2.25 €	2.28 €
ACCUEIL PERISCOLAIRE DU MERCREDI MIDI	11 h 45-12 h 30	G	gratuit	G	gratuit	G	gratuit
TRANSPORT LE MERCREDI VERS LOUVERNE	vers 12 h	1.60 €	1.60 €	1.70 €	1.70 €	1.80 €	1.80 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE à l'unanimité du maintien des tarifs de l'année scolaire en cours pour les services de restauration scolaire, accueil périscolaire, Nouvelles activités périscolaires et transport vers Louverné pour l'année scolaire 2020/2021.

- Proposition de renouvellement du contrat PEC

Madame le Maire expose aux membres présents que Mme Varet Sandra est employée en contrat aidé (parcours emploi compétences) depuis le 1^{er} octobre dernier sur un emploi de 27 heures par semaine.

L'aide de l'Etat porte sur un remboursement des salaires et charges patronales de 40 % dans la limite de 20 heures par semaine.

Après nous être rapproché du référent Pôle Emploi, il s'avère que le renouvellement peut être accordé dans la limite de 12 mois. La mise en place de ce genre de contrat étant réservée à un public rencontrant des difficultés de retour à l'emploi, il est nécessaire de l'accompagner d'actions de formations qui seront prises en charge par la commune en tant qu'employeur, en concertation avec les souhaits de la personne recrutée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DEC IDE :

- de reconduire le contrat aidé pour une période d'un an à compter du 1^{er} juillet 2020 pour une durée hebdomadaire de 22 h 25 minutes annualisées, tout en précisant que la rémunération est basée sur un SMIC horaire (10.15 € brut/heure actuellement),
- d'autoriser le recrutement de Mme Varet Sandra sur ce poste,
- de mettre en place, en concertation avec Mme Varet, un projet de formation.
- de solliciter les aides de l'Etat sur ce contrat aidé,
- d'autoriser le maire à signer tous documents utiles à ce dossier ;

-Proposition de fiche de poste et d'offre de recrutement d'un agent contractuel

Madame le maire informe les membres présents que Mme Bardin Fanny, titulaire d'un contrat de travail jusqu'au 31 juillet prochain pour une durée hebdomadaire de 25 h 54 mn est plus particulièrement chargée de l'aide au restaurant scolaire, de l'animation des temps périscolaires, et du service animation jeunesse, du ménage des locaux scolaires, ne souhaite pas procéder au renouvellement de ce contrat pour raisons personnelles.

La fiche de ce poste et une proposition de recrutement d'un agent contractuel pour la période du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021 pour une durée hebdomadaire de travail de 24 heures 30 minutes sont donc présentées à l'assemblée.

Cette offre d'emploi fera l'objet d'une publication près des services de Pôle Emploi et d'Emploi Territorial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- donne son accord à l'unanimité sur la fiche de poste présentée et autorise le recrutement d'un agent contractuel pour une durée hebdomadaire de travail de 24 h 30 minutes annualisées,
- précise que la rémunération sera établie sur le taux horaire SMIC en vigueur.
- autorise le maire à procéder à toutes démarches utiles pour l'aboutissement de ce recrutement.

- Validation de travaux supplémentaires à la salle Abbé Saget

Madame le maire expose aux membres présents que les travaux de rénovation de la salle Abbé Saget ont été réalisés en deux temps : rénovation de la salle de réception et en un second temps rénovation des cuisines. Ce deuxième chantier, décidé en fin d'année 2019 est pratiquement terminé.

Afin de bénéficier de subventions sur l'ensemble des travaux réalisés, il est nécessaire de délibérer sur de petits travaux supplémentaires que l'entreprise Hivelec est chargée d'effectuer : il s'agit de la

fourniture et l'installation d'un éclairage au-dessus du bar entre la cuisine et la salle pour un montant de 288.18 € HT soit 345.82 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Valide le devis établi par l'entreprise Hivelec pour un montant de 288.18 € HT soit 345.82 € TTC.

Pour information, les dépenses réalisées pour ce chantier sont les suivantes :

DATE	NUMERO MANDAT	Nature travaux/ entreprise	MONTANT HT	MONTANT TTC
20/02/2020	129	maçonnerie BTEM	3518 €	4221.60 €
27/03/2020	196	Réfection électricité HIVELEC	7045.69 €	8454.83 €
27/03/2020	197	Changement menuiseries LANCELIN	6905 €	8286 €
27/03/2020	199	carrelage SABIN	1801.68 €	2162.02 €
27/03/2020	200	Travaux de charpente BRUNET	2668.96 €	3202.75 €
03/04/2020	202	Peinture AUPETIT	1424.95 €	1709.95 €
29/04/2020	241	Lave-vaisselle EMB LAVAL	4043.50 €	4852.20 €
Sous total payé			27408.78 €	32889.35 €
RESTE A REGLER		Solde électricité Hivelec	2206.19 €	2647.43 €
		Travaux supplémentaires Eclairage bar	288.18 €	345.82 €
Solde			2494.37 €	2993.25 €
Total général			29903.15 €	35882.60 €

Ces travaux sont subventionnés dans la limite de 25541 € (aides régionale et départementale confondues).

- PLUi : projet de clôtures sur propriétés privées- position à adopter

Madame le maire expose que dans les documents d'urbanisme antérieurs au plan local d'urbanisme intercommunal en vigueur depuis début 2020, certaines communes dont la Chapelle Anthenaïse

avaient délibéré afin de soumettre les clôtures réalisées par les propriétaires, à une déclaration préalable.

L'approbation du PLUi rend désormais ces délibérations caduques. Il est donc du ressort du Conseil Communautaire de délibérer sur la mise en place de ces formalités et d'ailleurs d'en préciser le périmètre d'application (ensemble de la commune, secteurs, quartiers).

Laval agglomération sollicite donc les collectivités pour connaître leur position à ce sujet :

- Maintien des dispositions qui valaient sur la commune
- Abandon de ces dispositions
- Définition de périmètres nouveaux où imposer cette formalité
- Réduire le périmètre

Une réponse des collectivités est attendue pour le 15 juin prochain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

-SOUHAITE que les dispositions en vigueur sur le territoire de la commune puissent être maintenues.

- Bail commercial : proposition de suspension de loyers suite à confinement

Madame le Maire expose que la commune, propriétaire des locaux du bar-restaurant a signé avec la Sarl Au coin d'la rue, le 6 janvier 2020, un bail commercial d'une durée de 9 ans courant du 30 décembre 2019 au 29 décembre 2028.

Cette location commerciale est consentie moyennant un loyer mensuel de 598 €.

La pandémie de Covid 19 a contraint le restaurateur à tenir son établissement fermé du 17 mars 2020 au 01 juin inclus. ; Les loyers étant payables d'avance, les titres de recettes ont été établis jusqu'au mois d'avril inclus soit pour 4 mois.

Il y a donc lieu de se positionner sur l'émission des titres de recettes concernant les loyers à compter de mai 2020.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- DECIDE de procéder à l'annulation des loyers du local commercial situé 2 rue des Carreaux à la Chapelle Anthenaïse, pour les mois de mai, juin et de la première quinzaine de juillet 2020
- Autorise Madame le Maire à effectuer toutes démarches utiles à ce sujet.

- Service jeunesse : animations de juillet

Madame le Maire informe les membres présents que les nombreuses activités prévues par le Service Jeunesse ont dû être annulées en raison de la pandémie de Covid 19.

Le début du déconfinement et les mesures sanitaires ne permettent pas de proposer les activités qui avaient été retenues pour l'été 2020.

Toutefois, une réflexion a été engagée avec Laure Le Roux, responsable du service jeunesse pour un programme allégé prenant en compte les contraintes sanitaires pour l'accueil des jeunes.

Une présentation des projets est donc faite près de l'assemblée délibérante.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Valide le projet d'animations du service jeunesse établi en conformité avec les règles sanitaires en vigueur pour le mois de juillet 2020,
- Considérant les tarifs 2020 fixés par délibération du 28 novembre 2019 , apporte un complément à cette tarification de la façon suivante :

ANIMATION	TARIFS selon QF			
	A	B	C	HC
Activités manuelles	3€	4 €	5 €	10 €
Paint Ball	7 €	8 €	9€	18 €
Djembel	7 €	8 €	9 €	18 €
Activités sportives	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit

- Questions diverses

- départs d'agents – proposition de cadeaux de départ

Madame le Maire propose à l'assemblée d'organiser un pot de l'amitié le 9 juillet prochain en direction des agents qui quittent la commune.

Elle souhaite également qu'un cadeau puisse leur être offert.

Le Conseil Municipal, après délibéré :

Décide de procéder à l'achat de cartes cadeaux en faveur de :

- Mme Bardin Fanny pour un montant de 60 €
- Mme Huet Aurélie pour un montant de 120 €